

L'APPEL

NOVEMBRE 2000

CHAABANE

1421

N° 046

Mensuel Islamique de Formation et d'Information Générale

Burkina Faso : 200 F CFA - Zone UEMOA : 250 F CFA - Autre Afrique : 400 CFA

Europe, DOM, TOM : 1 Euro - Autres pays : US \$ 2

"Que tous ceux qui m'écoutent transmettent le message à d'autres et ceux-là à d'autres encore ; et que les derniers puissent le comprendre mieux que ceux qui m'écoutent directement" (Hadith)

Palestine

*
**Position
illégitime
d'Israël**



*
**PALESTINE
Devoir
de vérité**

**Les Américains
nous narguent**

Femmes et économie

PORTRAIT

**Ayoub, symbole
d'endurance
pour la foi**

**A propos
du repentir
en Islam**

**Bientôt
le jeûne de
Ramadan !**

Gbagbo est averti

Il aura fallu la révolte de tout un peuple pour que le général Guéï se ravise et reconnaisse que du papa Noël dont il avait été affublé aux premières heures de son coup d'Etat, il était finalement devenu le vrai zozo qu'avait prédit le Président renversé, Henri Konan Bédié. Venu pour balayer dit-il une maison ivoirienne salie et souillée par l'ivoirité, Robert Guéï, le général ramené de sa plantation villageoise par les jeunes mutins, a vite pris goût au pouvoir et à ses délices. Il a donc établi ses quartiers généraux dans la maison sans en avoir terminé le nettoyage. Le balayeur officiel de l'Etat ivoirien a même emmené dans son déménagement, des déchets supplémentaires de la xénophobie. En dix mois, le général et son CNSP (Comité national de salut public) ont fait plus de mal à l'unité de la Côte d'Ivoire que l'inventeur même de l'ivoirité, Henri Konan Bédié pendant son règne de 6 ans.

La constitution, loi fondamentale du pays, déjà taillée sur mesure sous le régime précédent, a été repeinte avec des couleurs neuves de la sélection ethnico-régionale sous les ordres du général Guéï devenu, en moins d'une année d'exercice du pouvoir d'Etat, un dictateur invétéré.

Adulé à son arrivée, Robert Guéï est parti sur la point dès pieds ; chassé par le même peuple qui l'avait

applaudi une certaine veille de Noël. Comme son prédécesseur, le Papa Noël a été vaincu par l'ivoirité. Son successeur Laurent Gbagbo retiendra-t-il définitivement la leçon ? Lui qui, ces dernières années, a participé à toute l'élaboration du concept honteux de l'ivoirité.

Les avertissements de tous les hommes sensés, les appels à la raison de toutes les instances internationales n'ont pas réussi à contenir les foles ambitions des partisans d'une Côte d'Ivoire ethnique, régionaliste, xénophobe. Il aura fallu des centaines de morts pour que les opportunistes politiques qui ne peuvent avoir en réalité de prise solide sur la réalité politique ivoirienne qu'en s'appuyant sur la sélection arbitraire des citoyens du pays, mesurent la précarité de leur situation.

Même si Laurent Gbagbo se retrouve aujourd'hui Président de la deuxième République de Côte d'Ivoire par un concours de circonstances tout a fait hasardeux, il sait bien que son pouvoir est vacillant. Les circonstances plus ou moins arbitraires de sa candidature à l'élection présidentielle du 22 octobre et les massacres de dioula musulmans qui ont accompagné sa prise de pouvoir, fragilisent considé-

ablement son régime. Il est bien placé aujourd'hui pour comprendre et admettre enfin que la classification des Ivoiriens en citoyens à authenticité variable ne peut tenir lieu de projet politique.

Le fossé désormais creusé entre les composantes de la société ivoirienne ne sera pas facile à combler. Il sera davantage difficile si le Président Gbagbo ne renonce pas au plus vite à la cimique politique de division du pays que ses deux prédécesseurs ont utilisée pour gérer et garder le pouvoir.

Le nouveau Président et son parti, le FPI qui ont pactisé avec la dictature des militaires pour parvenir au pouvoir, seront-ils suffisamment intelligents pour retenir la seule leçon qui vaut en Côte d'Ivoire ? Celle-ci enseigne que la stabilité du pays et son bonheur passent forcément par le respect de sa première richesse : sa diversité.

Laurent Gbagbo est averti. S'il veut avoir un avenir tranquille à la tête du pays du café et du cacao, il devra à tout prix éviter d'emprunter la voie tortueuse de ses prédécesseurs. Celle-ci est certes courte pour arriver au pouvoir mais est bien minée par les épines de l'ivoirité.

L'Appel

COMMUNIQUE

Le comité exécutif de l'AEEMB a le plaisir d'informer tous les Conseils Généraux (CG) que son 7^e congrès ordinaire aura lieu du 23 au 25 décembre 2000.

Chaque Conseil Général est prié de se faire représenter par au plus deux (2) personnes dûment mandatées.

L'accueil est fixé au 23 décembre à 17 au plus tard.

L'APPEL

Récépissé
N° : 0355/MIJ/CA-TGI/OUA/P.F.

Directeur de publication
Amadou YOUNGARE

Administration - Rédaction
Abonnement

Siège
01 BP 5716 Ouagadougou 01
Tél.: 36-33-09 / 37 - 07- 40
E-mail : lappel@caramail.com
compte CCP N° 7995

Sis à 100 m de la pharmacie
Wend-Kuni

Saisie : L'Appel
Photocomposition-Impression :
AICD - Tél.: 30-74-93
01 BP 5536 Ouagadougou 01
BURKINA FASO

Quatrième congrès ordinaire du CERFI

Initialement prévu pour les 16 et 17 septembre 2000, le quatrième congrès ordinaire du CERFI s'est tenu les 4 et 5 novembre derniers au lycée Ridwane de Ouagadougou.

Vingt-sept provinces (sections) ont participé aux assises aux cotés des principaux organes que sont le Comité directeur, le Bureau exécutif, le Comité régional, le Commissariat aux comptes et les commissions spécialisées.

Conformément aux dispositions du statut, il a été procédé à l'audition et à l'adoption des bilans des structures, à l'amendement des textes et au renouvellement des structures.

Au terme de l'audition des rapports, l'action du cercle a été jugée satisfaisante, malgré quelques insuffisances constatées çà et là. Les acquis des trois (3) dernières années, selon le bilan moral du président sortant du Bureau exécutif, le frère DRABO Mamoudou, sont principalement, l'existence d'orientations claires, la dynamisation du cercle au plan organisationnel, la multiplication et l'amélioration en qualité des activités de formation et d'information, la prise de conscience suscitée par la question de la formation des responsables, des cadres et intellectuels ; le renforcement des relations avec les associations sœurs tant au niveau national qu'international et des actions dans le domaine du social.

Les insuffisances ayant gêné l'action du cercle ont pour noms le faible engagement des militants et leur faible niveau de formation, l'absence de rigueur dans la planification et l'organisation des activités, les problèmes de discipline organisationnelle dans les relations entre organes, l'absence d'une élite féminine et le problème classique d'insuffisance des moyens matériels et financiers.

Aussi, l'équipe sortante a-t-elle préconisé le renforcement des acquis à travers la mise en place d'une politique dynamique et permanente de formation des responsables surtout, une meilleure connaissance des textes régissant le fonctionnement du cercle, l'élaboration de statuts particuliers pour les commissions spécialisées, le renforcement des relations du cercle avec les associations sœurs et les autorités religieuses et administratives, une plus grande implication dans la lutte contre les fléaux sociaux et des actions en faveur de l'unité des musulmans.

Le deuxième acte du congrès a été l'amendement des textes.

Fondamentalement, l'esprit des textes n'a pas changé. Cette phase a consisté à corriger des coquilles et à reformuler certaines dispositions afin de les rendre plus compréhensibles et plus cohérentes.

La rédaction définitive a été confiée au secrétariat du congrès.

Le point portant sur le renouvellement des structures, dernier acte du congrès, est intervenu le 05 novembre aux environs de 11 h.

Ce point a été marqué par l'élection des membres de bureaux et les prestations de serment des élus et des électeurs conformément à la tradition islamique.

Au terme des élections :

- Le frère SAM Issaka a été élu président du Comité directeur national en remplacement du frère Ibrahim Barra devenu Secrétaire général de la même structure;

- Le frère Belem Salifou a été élu Président du Bureau exécutif national en remplacement du frère DRABO Mamoudou, désormais conseiller à l'information et à l'organisation;

- Les frères COULIBALY SIAKA et DIANDA YSSA sont élus commissaires aux comptes nationaux;

- Les sœurs Mmes OUEDRAOGO Assibi et OUEDRAOGO Abzèta sont élues Présidente et Vice-présidente de la Cellule féminine nationale.

Pour les années à venir, ces structures auront en charge la conduite de la politique de l'Association. Selon le président entrant du CDN dans son allocution de clôture, l'accent devra être mis sur la formation des premiers responsables, sur la question de l'éducation et sur une meilleure gestion du social.

Après la cérémonie de prestations de serment, la présentation du rapport de synthèse et les discours de clôture, rendez-vous a été pris pour le cinquième congrès en 2003. En attendant, puisse le Très-Haut donner aux nouveaux dirigeants, la force pour conduire le mouvement vers la réalisation de ses objectifs ■

Sharif Souley

LES MUSULMANS DANS LE MONDE

La rubrique "Les musulmans dans le monde" vous présente ce mois, l'Association des étudiants musulmans de l'Université de Niamey, une association qui ambitionne selon les termes de son président, Khalilou Seydou que nous avons rencontré, de promouvoir l'Islam en milieu étudiant.

Dénomination et création : Association des étudiants musulmans de l'Université de Niamey (AEMUN), Reconnue en juin 1993, regroupe uniquement les étudiants musulmans de l'Université de Niamey.

Objectifs :

- Sensibiliser et former les étudiants sur toutes questions de l'Islam ;
- promouvoir la solidarité, la fraternité et l'union sur le campus ;
- faire prendre conscience aux étudiants de leur appartenance à une communauté, celle de l'Islam ;
- participer à l'épanouissement de l'Islam et des musulmans et au développement du Niger ;
- défendre les intérêts des étudiants musulmans de l'université de Niamey.

Moyens d'action :

- Cours de formation, conférences, exposés-débats,

prêches, actions sociales, projections, etc.

Organisation :

Les organes sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Bureau, composé
 - d'un président,
 - d'un secrétaire général et son adjoint,
 - d'un délégué aux Affaires socio-économiques et son adjoint,
 - d'un délégué chargé de la propagande et son adjoint,
 - d'un délégué aux relations extérieures et son adjoint,
 - d'un trésorier et son adjoint.

- La cellule féminine, composée de six (6) membres :

- Des commissions d'épaullement soutiennent l'action des différents postes.

Difficultés :

- Problèmes organisationnels
- Problèmes financiers

CONTACTS :

- Président : Khalilou Seydou
Etudiant en sociologie
Université de Niamey

ADRESSE :

BP 5048 Niamey (Niger)

SIEGE :

- Mosquée de l'Université
de Niamey - Niger.

“Bienvenue au mois purificateur de Ramadan”

C'est en ces mots que le Prophète (PSL) et ses compagnons accueillait le mois béni de Ramadan. Ils ne percevaient pas le Ramadan comme un mois de privation mais plutôt comme un mois d'élévation spirituelle, de purification, de pardon, de bénédictions multipliées ... Ils avaient bien compris le sens du verset instituant le jeûne pour les musulmans.

“O vous qui avez cru ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux confessions antérieures; ainsi atteindriez-vous à la piété” (S 2 / V 183).

La finalité du jeûne est donc l'accession à la piété, à la crainte d'Allah. L'abstinence qui est ici le moyen d'accéder à cette piété ne doit pas camoufler l'objectif du jeûne. Le Prophète (SAW) replace la faim et la soif à leur juste place quand il affirme : **“Celui qui ne renonce pas à proférer des mensonges et à agir trompeusement, Allah n'a (nul) besoin qu'il renonce à**

sa nourriture et à sa boisson”.

La faim et la soif font donc partie des cours préparatoires de cette école d'élévation spirituelle qu'est le jeûne de Ramadan.

Jeûner c'est aussi s'abstenir de proférer des obscénités, de médire, de se mêler de ce qui ne te regarde pas. *“Çiyam”* (jeûner) c'est renoncer volontairement à toute attitude physique, morale, verbale contraire à l'état de jeûne afin de plaire à Allah.

Ce faisant le corps est déchargé du matérialisme qui l'alourdit et on peut aisément se tourner vers Allah pour L'adorer. Le regain de spiritualité en ce mois béni chez les musulmans illustre bien ce cheminement vers la piété.

Détaché du matériel, l'homme va aspirer plus au spirituel. Le Ramadan nous donne l'occasion d'une pratique spirituelle décuplée à travers les prières surrogatoires, le Zikr, la lecture du Coran, l'aumône, les visites ... toutes pratiques dont la récompense est multipliée

par le Seigneur Miséricordieux durant ce mois de bénédictions.

Tout ceci fait qu'un musulman doit attendre avec impatience ce mois de bénédictions comme l'a dit le Prophète dans un de ses sermons au début d'un mois de Ramadan : **“Celui qui, au cours de ce mois ne reçoit pas la grâce et la bienveillance d'Allah est en effet très infortuné”.**

Réussir son mois de Ramadan c'est d'abord connaître le jeûne et ses règles avant de vouloir l'appliquer. Un des principes de l'Islam stipule que quand une action est obligatoire connaître la pratique de cette action devient obligatoire. En effet comment réussir son jeûne si on ne connaît pas le sens réel, ou si on ignore les actes qui sont incompatibles avec le jeûne. Beaucoup de livres et de brochures en parlent. Nous vous conseillons d'y jeter un coup d'œil avant l'arrivée du Ramadan.

Il ne faut pas se dissimuler derrière des alibis du genre *“je suis célibataire”* *“je n'ai pas*

de péché à me faire pardonner” ou que sais-je encore pour ne pas jeûner.

Le jeûne (3e pilier) de l'Islam est une injonction divine. Refuser de s'y soumettre sans faire partie des catégories de personnes qui en sont dispensées est gravissime.

Le Prophète Mouhammad (SAW) nous met en garde en ces termes :

“Celui qui rompt (le jeûne) un jour (du mois) de Ramadan sans dispense ni maladie, le jeûne de toute une vie ne saurait compenser (son jour de rupture non justifiée), même s'il l'accomplissait (effectivement)”.

Que Dieu nous compte parmi ceux qui vont participer au jeûne de ce mois de Ramadan. Qu'il nous accorde la force de multiplier nos adorations. Qu'il exauce notre adoration durant ce mois béni.

“bienvenue au mois purificateur” ■

Mamadou Alioune Diouf

Première conférence internationale de la jeunesse musulmane africaine à Durban (Afrique du Sud)

Du 29 octobre au 1er novembre 2000, s'est tenue dans la cité de DURBAN en Afrique du Sud, la première conférence internationale de la jeunesse musulmane africaine.

Organisée conjointement par l'Association mondiale pour l'appel à l'Islam et le Mouvement de la jeunesse musulmane de l'Afrique du Sud, cette rencontre a connu la participation d'une trentaine de pays du continent et a porté sur *“le rôle de la jeunesse musulmane dans le développement de la Communauté et de l'Afrique”.*

Cette première conférence

visait plusieurs objectifs à savoir :

- montrer l'importance de la jeunesse dans tout processus de développement ;
- étudier la nature des problèmes auxquels cette jeunesse fait face et rechercher les voies et moyens pour venir à bout de ces problèmes ;
- rattacher les jeunes musulmans à leur culture afin de contrecarrer toute influence extérieure néfaste ;
- encourager la jeunesse musulmane à participer activement à la construction de la communauté africaine et à son développement ;
- favoriser la communication entre les organisations de jeu-

nesse musulmane d'Afrique. Pour atteindre ces objectifs, les communications ont porté sur la question des droits de l'Homme et de démocratie, de l'identité et de l'avenir de la jeunesse musulmane de l'Afrique, de la paix et de la guerre, de la vision de l'Islam en Afrique, etc. Les débats en commissions quant à eux se sont focalisés sur l'afrocentrisme; le rôle des médias dans la promotion de la démocratie, des droits de l'Homme et de la mondialisation; la situation des femmes dans la société musulmane africaine, le rôle des jeunes dans la prévention des conflits, etc.

Au delà de ces communications et débats fort intéressants, l'opportunité a été offerte aux participants d'échanger leurs expériences en matière de travail islamique. Le 29, jour de l'ouverture, les participants ont assisté dans la matinée à une journée de soutien à la cause palestinienne organisée par un collectif d'associations musulmanes d'Afrique du Sud.

Pour une première, cette conférence a été une réussite. De telles initiatives méritent d'être rééditées pour une dynamisation de l'Islam en Afrique ■

LE REPENTIR : **La porte ouverte pour les pécheurs**

Définition et Importance

Le repentir ou Attawba est le retour pur et sincère à Allah (Gloire à Lui) après avoir fait un péché volontairement ou involontairement ou après avoir délaissé une des obligations de l'Islam.

Ce retour à Allah occupe une place très importante en Islam d'où le nombre important de versets du Saint Qur'an y appelant :

- "Seul se rappelle, celui qui revient à Allah" (S 40 / V 13).

- "Ô vous les croyants ! Revenez à Allah avec un repentir sincère" (S 66 / V 8).

Et le Messager d'Allah (saw) n'a pas manqué de situer le repentir au cœur de la journée du musulman : "O gens ! Revenez à Allah et implorez de Lui votre absolution; je me repens moi-même cent fois par jour." (Muslim).

"Si les humains ne péchaient pas, Allah aurait créé d'autres êtres pour pécher afin de les pardonner, car Il est le Pardonneur et le Miséricordieux." (hadith authentique rapporté par Al Hakam).
Donc aucun homme n'est à l'abri du péché et Allah a ouvert la porte du repentir comme passage obligatoire pour tous les pécheurs.

Les conditions du repentir 1ère condition : l'Islam

Allah (SWT) n'a agréé que le repentir du musulman comme Il le dit : "Mais il n'y a pas de pardon pour ceux qui font le mal jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'entre eux, il dit : "Oui je

me repens maintenant. Il n'y a pas de pardon non plus pour les incroyants, voilà ceux pour lesquels Nous avons préparé un châtement douloureux." (S 4 / V 18).

2ème condition : la pure intention

Le repentir pour être accepté, doit se baser sur une intention pure car Allah a dit : "Si toutes deux vous revenez à Allah, c'est que vos cœurs se sont inclinés." (S 66 / V 4).

Et le Prophète (saw) dit : "Les actes ne valent que selon les intentions, chacun ne sera rétribué que selon ce qu'il a eu l'intention de faire" (Bukhari et Muslim).

3ème condition : Reconnaître, regretter et renoncer au péché immédiatement.

Le Prophète (saw) dit : "...Si l'homme reconnaît en lui-même qu'il a commis le péché puis se repent, Allah agréé son repentir" (Bukhari et Muslim).

"Le regret est le repentir" (hadith authentique rapporté par Ibn Maja).

4ème condition : Se repentir le plus tôt possible.

Allah dit : "Allah ne pardonne qu'à ceux qui font le mal par ignorance et qui s'en repentent si tôt après, Allah accepte leur repentir ..." (S 4 / V 17).

Le Prophète dit : "Allah accepte le repentir de l'homme tant qu'il n'est pas en agonie". (Tirmidhi).

"Celui qui se repent avant

que le soleil ne se lève de l'occident, Allah agréé son repentir" (Muslim).

5ème condition : Ne plus commettre le péché et faire l'effort de s'amender.

Allah (SWT) dit : "Allah pardonnera sûrement à celui qui reviendra vers Lui après sa faute, qui s'amendera, Allah est celui qui pardonne ..." (S 5 / V 39).

6ème condition : Avoir la foi, faire œuvres pies et y inciter.

Allah (SWT) dit : "Je suis celui qui pardonne sans cesse à celui qui croit, qui fait le bien et qui ensuite se trouve bien dirigé". (S 20 / V 82).

"Sauf ceux qui sont revenus repentants et ont fait œuvres pies et ont démontré (la véracité du livre d'Allah), voilà ceux à qui Je pardonnerai, Je suis celui qui ne cesse de pardonner au pécheur repentant ..." (S 2 / V 160).

Le repentir remplissant toutes ces conditions doit être recouvert d'une sincérité qui convainc le repentant que :

- Allah le voit même si lui ne le voit pas (hadith de Muslim).

- Le châtement d'Allah est douloureux et violent. (S 11 / V 102).

- Le péché est abominable et constitue une barrière entre l'homme et son Dieu.

- Le lieu du péché doit être fui à l'exemple de cet homme qui avait tué quatre vingt dix neuf et une (99 et 1) personne(s) et cherchait à se repentir.

Le repentant doit éviter de :

- persister et de s'obstiner à faire les péchés car Allah (SWT) dit : "Pour ceux qui ne s'entêtent pas dans leurs agissements alors qu'ils savent". (S 3 / V135).

- ne pas réfléchir au moment où il faut car Allah dit : "Seul réfléchit celui qui revient repentant vers Lui" (S 40 / V 13).

- voir les petits péchés sans gravité car le Messager d'Allah (saw) dit : "Méfiez-vous des petits péchés car ils peuvent détruire l'homme quand ils s'accumulent ..." (hadith authentique).

- dévoiler ses péchés. En effet le Messager d'Allah (saw) dit: "Toute ma communauté sera épargnée sauf ceux qui dévoilent leurs péchés". (Bukhari)

Deux choses forment un voile entre l'homme et le repentir

1 - Innover en religion puisque le Prophète (saw) dit : "Allah a mis un voile entre le repentir et chaque homme qui a fait une innovation". (hadith authentique)"

2 - S'obstiner à boire l'alcool car le messager d'Allah (saw) dit : "... S'il boit pour la 4e fois, Allah n'acceptera pas sa prière pendant quarante (40) jours. S'il se repent, Allah n'acceptera pas son repentir et l'abreuvera du fleuve de Khabal (boisson du feu)" (hadith authentique rapporté par Tirmidhi).■

Abdel Barr
extrait du Repentir

L'appel des Imams à la communauté musulmane

La publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle ivoirienne qui a eu lieu le 22 octobre 2000 avait suscité une grande indignation en Côte d'Ivoire et en dehors du fait de la mise à l'écart de 14 candidats sur les 19 initialement alignés sur la ligne de départ. Les musulmans de Côte d'Ivoire, particulièrement visés par cette purge présidentielle, ne sont pas restés silencieux. Les Imams du pays sont sortis de leurs réserves à l'occasion. Voici la teneur de la déclaration qu'ils ont faite pour attirer l'attention des partisans de l'ivoirité.

Leurs inquiétudes n'ont pas été démenties par les événements.

Octobre 1999, octobre 2000, il y a un an le COSIM s'est adressé au président Henri Konan Bédié. Aujourd'hui, 18 octobre 2000, dans les mêmes conditions, préoccupés par la dégradation de la situation socio-politique, nous nous retrouvons une fois de plus pour nous exprimer, de manière solennelle. Même si notre position est perçue par les dirigeants actuels de notre pays comme une incursion du religieux dans le jeu politique, notre intention est de contribuer à faire de la Côte d'Ivoire une nation prospère, solidaire; une nation de justice sociale et de paix.

A cet égard, le COSIM s'est prononcé sur toutes questions liées aux intérêts des populations vivant en Côte d'Ivoire. Ainsi, lorsque le 27 mai 2000, le président du CNSP a demandé aux religieux de l'aider à mettre les acteurs politiques d'accord sur le texte de la nouvelle constitution, le COSIM a rappelé l'histoire des prises de position de la communauté musulmane toujours guidée par l'intérêt national, contrairement à ce qu'en pensent les ultra nationalistes, adeptes de l'ivoirité. Nous avons déclaré que pour les consultations électorales prochaines : **"Nul n'acceptera d'être exclu et humilié davantage; la Côte d'Ivoire ne peut être le pays d'une seule région, d'une seule ethnie, d'une seule religion; elle est une république laïque, multiconfessionnelle, multi-ethnique ..."**.

S'il nous était apparu que le Général Guéi avait l'intention d'être candidat, nous nous serions gardés de lui conseiller de trouver une solution au problème de la nouvelle constitution, parce qu'en toute objectivité on ne peut être juge et partie. Toutefois, contrairement à nos conseils et sans vouloir revenir sur le passé, le texte qui a été soumis à référendum n'était ni celui de la sous-commission constitutionnelle, ni celui de la CCCE qui nous paraissait plus consensuel.

Aussi, avons-nous dénoncé les insuffisances de la constitution adoptée et condamné les germes de tribalisme et de xénophobie qu'elle contient, dans

une déclaration en date du 20 juillet 2000.

En raison de certaines avancées démocratiques que nous avons saluées, la loi fondamentale a été votée, selon la Commission Nationale Electorale, par plus de 86 % des participants au référendum. Cependant, la pratique du pouvoir, à plusieurs égards, a violé nombre de ses articles dont les articles 3, 4, 7, 10, 30, etc... relatifs à la torture physique et morale, à l'inviolabilité du domicile, à l'égal accès à l'information, à la liberté d'opinion, et de religion, à l'interdiction de la haine raciale ou religieuse et à l'égalité de tous devant la loi dans le respect de toutes les croyances. Le CNSP et le gouvernement n'ont insisté que sur l'application sélective de l'article 35, traitant de l'éligibilité à la présidence de la République. Cette attitude a été maintes fois dénoncée, sans succès. Elle a, à l'évidence, contribué à orienter les décisions de la chambre constitutionnelle de la cour suprême : seuls cinq (5) candidats sur dix-neuf ont été retenus, soit 26 % des candidatures. Dans le souci d'aider à trouver des solutions de sagesse aux problèmes de la Nation, nous avons eu, en privé comme en public, plusieurs rencontres avec le chef de l'Etat, le CNSP et le gouvernement.

Dans le même cadre, nous avons eu des réunions avec des partis politiques (PIT, FPI, RDR, PNI, UDCI, PARI, PDCI ...), avec des confessions religieuses (l'Eglise Harriste, l'Eglise Baptiste Œuvres et Missions, l'Eglise du Christianisme céleste ...), avec des ONG (VAFAG, LIDHO, Croix Rouge ...) et avec l'UGTCL. Par ailleurs, nous avons organisé des points de presse et fait des adresses à la Communauté musulmane d'une part et à l'opinion nationale et internationale d'autre part pour préciser les motivations et les prises de position du COSIM et du CNI.

Malgré cette débauche d'énergie et de bonne volonté, dans le seul but d'éviter à la Côte d'Ivoire une déchirure irréparable, les musulmans, en particulier les Imams, sont victimes, ironie du sort, de toutes sortes d'exactions.

Jusqu'à ce jour, par une curieuse coïncidence, les perquisitions des édifices religieux, des domiciles et les arrestations n'ont concerné que la Communauté musulmane. A cet égard, il faut rappeler que sous le fallacieux prétexte de "recherche d'armes", des perquisitions illégales et des profanations de dix-sept (17) mosquées nous ont été signalées; il s'agit de celles de :

- Yopougon
- Koweit - Banco1 - SIDECL - Bonikro, Bel Air
- Abobo Akekoi-saibte Foi (Abobo Avocatier derrière dépôt) - Kloucha-Yéo Fanga
- Koumassi Zone Industrielle - Port Bouët II
- Vridi vridi Canal
- Cocody petite Mosquée Riviera (2 fois), Angré
- Attécoubé Jérusalem Locodjoro, mosquée sunnite
- Région de Touba N'Gawé

Dieu ne dit-il pas dans le Saint Coran, Sourate 72 Verset 18 : **"Les mosquées sont consacrées à Allah : n'y invoquez personne à côté d'Allah"**? Des domiciles d'Imams ont également été perquisitionnés à Abidjan comme à l'intérieur. Face à ces actes qui ne visent que les musulmans, nous sommes en droit de nous inquiéter de la mise en œuvre d'un génocide qui ne dit pas encore son nom. Du reste, cette inquiétude, nous l'avons déjà manifestée à plusieurs reprises. Chacun se souvient que la Général Déon Georges, Commandant supérieur de la gendarmerie, alors Colonel, dans une note administrative n° 4544 du 19 juillet 2000 rendu publique par la presse nationale, avait affirmé : **"... Les musulmans envisagent de créer les troubles dans le pays si la candidature d'ADO était rejetée ... Ces réactions sont entretenues à chaque séance de prière par les Imams ..."**.

Nous avons, en son temps, dénoncé l'inanité de cette note, son caractère faux et inutilement alarmiste. En plus de ces exactions, la presse proche de certains partis politiques s'est spécialisée dans la diabolisation de la Communauté musulmane, par le blasphème, les injures et la calomnie : on traitera de sataniques nos textes liturgiques et d'intégristes nos dirigeants etc ... En considération de ce qui précède, le COSIM et le CNI prennent à témoin l'opinion nationale et internationale; ils attirent leur attention sur l'atmosphère socio-politique tendue que guette une déchirure sociale due à l'enjeu des élections présidentielles

du 22 octobre 2000, avec les conséquences qui s'y rattachent.

Pour toutes ces raisons, le COSIM et le CNI demandent aux dirigeants actuels de notre pays de prendre du recul afin d'analyser objectivement les prises de position de l'Union Européenne, des Etats-Unis, de l'OUA et de la Communauté internationale. C'est une voie de réalisme qui n'altère en rien la souveraineté de notre pays. Conformément aux recommandations du Prophète Mouhammad (S.A.W.) qui affirme : **"Celui qui croit en Allah et au jour du jugement dernier, doit être généreux et bienveillant à l'égard des étrangers"**, le COSIM et le CNI combattent toujours la xénophobie, le tribalisme et le régionalisme. Le COSIM et le CNI recommandent à tous les musulmans en Côte d'Ivoire d'entretenir une grande vigilance en prévision des agressions des ultra nationalistes; comme il en a été à Gonaté et à Bonon. Au terme du constat que nous avons fait à savoir :

- les exactions et les humiliations infligées aux musulmans,
- les menaces proférées contre les musulmans par des personnalités au plus haut niveau de responsabilité,
- les perquisitions inadmissibles dans les mosquées et les domiciles des Imams,
- le rejet systématique par la Chambre constitutionnelle de tous les candidats de confession musulmane, de tous les candidats du Nord, de tous les candidats du plus vieux parti de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA) et du candidat de l'un des plus grands partis, alors que les victimes de cette exclusion constituent une frange très importante de la société ivoirienne;
- la chasse à l'homme dont les musulmans ont été l'objet lors du vote référendaire des 23 et 24 juillet derniers, le COSIM et le CNI expriment leurs inquiétudes quand à leur participation aux élections présidentielles du 22 octobre prochain. Ils invitent à nouveau la Communauté musulmane à multiplier les actes d'adoration ce jour-là qui doit être une journée de jeûne et de recueillement.

A tous les autres Ivoiriens et habitants de la Côte d'Ivoire, le COSIM et le CNI les invitent à cultiver l'Unité, l'Amour et l'Entente entre tous les habitants de ce pays.

Qu'Allah protège la Côte d'Ivoire et qu'il ouvre nos cœurs à l'Amour, au Partage et à la justice, Amine ! ■

Assalamou Aléikoum
Conseil consultatif COSIM.

Femmes et économie

Le Sahel a subi depuis les années 1960, un certain nombre de transformations qui ont modifié en profondeur la structure de son paysage et de son peuplement. La plupart des pays de la région ont été confrontés à un exode rural brutal qui s'est traduit, dans certaines zones, par une pénurie grave en hommes actifs. Tandis que les grandes métropoles voyaient de nombreux chômeurs, le monde rural se vidait. Sous l'effet conjugué de ces deux phénomènes, les femmes ont occupé les avant-postes, tant en ville qu'en campagne, dans les initiatives contre la pauvreté. Ce sont elles qui, dans les centres urbains, ont souvent dû pallier à l'inactivité de leurs maris quand ceux-ci échouaient dans leur tentative de trouver un emploi. Au même moment, dans les villages, la dégradation des terres et du couvert végétal, a conduit les femmes à se lancer dans l'exploitation de nouvelles cultures.

L'exode rural a été bien trop brutal pour que les métropoles ouest-africaines puissent absorber sans difficulté leurs nouveaux habitants. Dans toutes les grandes villes, le sous-emploi est massif et le secteur moderne ne représente qu'une faible partie de l'activité économique. Face à un tel contexte, les femmes font preuve d'un remarquable dynamisme, pour parer au plus pressé, en s'investissant dans nombre d'activités productrices de revenus. Parmi ces dernières, le petit commerce de produits vivriers, domaine traditionnellement dévolu aux femmes, occupe une place prépondérante. L'observateur qui parcourt les rues de Dakar, de Bamako, de Ouagadougou ou de Ndjaména, peut facilement se rendre compte de son importance. Ensuite, tout ce qui concerne la transformation alimentaire et le conditionnement des produits primaires relève de la responsabilité des femmes. Et ces dernières sont également employées de maison, "tresseuses", couturières etc. Au total, des pans extrêmement importants de l'économie populaire urbaine, même s'il s'agit surtout d'activités, de services qui les maintiennent à l'écart des moyens de production, sont exclusivement occupés par des femmes. Alors que leurs maris travaillent au champ et n'étaient pas préparés à l'exercice d'activités fondamentalement commerciales, elles se sont, dans l'ensemble, mieux adaptées au nouvel environnement, contribuant là

encore à limiter les conséquences de la pauvreté dans les familles.

L'ajustement structurel et l'accroissement de la responsabilité des femmes

Situées depuis longtemps, au cœur des stratégies individuelles de lutte contre la pauvreté, les femmes ont encore vu leurs responsabilités augmentées avec la mise en œuvre des plans d'ajustement structurel. Ces derniers se sont accompagnés de licenciements massifs en milieu urbain, notamment parmi les fonctionnaires, ce qui s'est traduit par une réduction du nombre des emplois formels et du pouvoir d'achat, ainsi que par un glissement vers la production et les services informels. De surcroît, l'ajustement structurel entraîne, en ville comme en campagne, une réduction de l'accès au crédit. Alors que la répartition traditionnelle des tâches entre activités domestiques et emplois productifs a perdu de sa pertinence en milieu urbain, la raréfaction des liquidités dans les terroirs a favorisé les productions vivrières au détriment d'exploitations plus importantes. Dans les deux cas, le rôle des femmes au sein des familles en a été renforcé. En ville, elles ont souvent dû doubler leurs tâches domestiques d'activités, commerciales qui ont permis de substituer de nouveaux revenus à ceux que rapportait l'emploi du mari. Dans les villages, elles ont développé l'exploitation de parcelles et la commercialisation de leurs produits.

De longue date, les femmes africaines ont recouru aux tontines pour constituer leur épargne. Mais, progressivement, elles ont montré leur limite dans un contexte de crise qui a décuplé les besoins. Les tontines constituent, en effet une réponse de nature plutôt individuelle que collective, à un problème de rareté monétaire que les difficultés économiques ont systématisée. La nécessité est née d'une "mutualisation" positive des risques, autrement dit d'une prévention collective contre ceux-ci. Les femmes ont notamment éprouvé le besoin de disposer de fonds de roulement collectifs pour pouvoir mettre en œuvre des activités économiques et sociales propres à stabiliser leur situation dans un contexte de crise. La constitution de caisses d'épargne et de crédit a ainsi permis de financer des activités économiques en contournant les contraintes de délais des tontines.

En définitive, les activités des femmes dans les domaines qu'elles ont traditionnellement occupés se sont donc renforcées alors qu'elles

ont commencé à exercer des activités dont les hommes, auparavant se chargeaient exclusivement. En fait, il n'est pas de domaine de l'économie où les femmes ne s'engagent, même si l'accès aux moyens de production leur demeure parfois contesté. Cependant, le risque est grand qu'un vieil équilibre tissé au fil du temps se rompe trop brutalement, et que les avantages de la participation accrue des femmes ne s'accompagnent d'inconvénients qui en réduiraient la portée. En effet la crise économique actuelle ne doit pas nous amener à occulter le rôle primordial que joue la femme dans le domaine de l'éducation et de l'entretien de la famille. La femme n'a pas le devoir économique de travailler comme l'homme. Elle peut cependant exercer une activité professionnelle si elle a du temps après ses devoirs familiaux et dans un cadre qui respecte sa féminité et sa religion. ■

Lassané SAWADOGO

IMMOBILISME DE L'O.C.I.

L'Organisation de la conférence islamique a été créée suite à la tentative des sionistes d'incendier la mosquée Al Aqsa. Dans l'enthousiasme de la création, Jérusalem a été choisi comme siège de l'O.C.I. et le djihad comme moyen pour libérer Jérusalem. L'O.C.I. qui regroupe les pays musulmans devait être une sorte de répondant de l'ONU en version islamique, s'occupant principalement des populations musulmanes. Mais hélas ! Après trois décennies on cherche l'O.C.I. dans les actions internationales et on a du mal à l'apercevoir. Pire, ce qui devait être principalement son travail est en dormition. Des peuples musulmans ont été massacrés en

Bosnie, au Kosovo, en Afghanistan, en Tchétchénie, au Cachemire, en Palestine ... L'O.C.I. est dans ses sommets somptueux organisés dans des hôtels de luxe où des chefs se prélassent pendant que le peuple se meurt.

Au sommet de Dakar, l'O.C.I. a osé enlever le mot "lutte" pour libérer la Palestine et le résultat est devant nous.

Les populations musulmanes doivent réclamer une O.C.I. des peuples à la place du syndicat actuel de chefs d'Etat et de roi roulant sur des tapis de pétrodollars ou y aspirant.

Inspiré de L'étudiant musulman N° 35. Ibn Babacar.

FRANCE : sus aux polygames !

Les Africains qui pratiquent la polygamie en France doivent désormais choisir entre divorcer de leurs épouses "en trop" ou perdre leur carte de séjour. C'est un cadeau empoisonné, et à retardement, de la loi Pasqua de 1993.

La nouvelle s'est répandue, comme une traînée de poudre, à Paris, à la fin du mois d'avril dernier: M. Dramé est mort. Tout aussi vite, les conclusions ont été tirées: "c'est la loi Pasqua qui l'a tué." C'est en tout cas ce que déclaraient quelques unes de ses proches. La mort de ce Malien d'une cinquantaine d'années, qui menait une vie tranquille à Maison Alfort, près de Paris, avec sa famille, n'a pas en fait surpris ceux qui le connaissaient. Toute sa famille s'attendait au pire depuis ce terrible jour de 1999, où la loi Pasqua, avec sept ans de retard, est venue frapper à sa porte en exigeant qu'il divorce de sa deuxième femme. Après près de vingt ans de mariage!

Car la loi Pasqua, connue surtout pour avoir durci la législation française en matière d'immigration, avait aussi l'autre particularité, assez ignorée jusque-là, d'interdire la pratique de la polygamie en France. Son article 15-bis est très explicite: "La carte de résidence ne peut être délivrée à un ressortissant étranger qui vit en état de polygamie ni aux conjoints d'un tel ressortissant. Une carte de résidence délivrée en méconnaissance de ces dispositions doit être retirée". Depuis son adoption, en août 1993, la loi considère, de ce fait la polygamie comme un "trouble à l'ordre public". Les conjoints et conjointes

polygames n'ont qu'un choix et un seul, le divorce. M. Dramé avait deux épouses, mais avait refusé de divorcer d'avec sa seconde femme. Il avait de bonnes raisons. Mariés depuis des années, ils avaient de grands enfants et, plus que tout, M. Dramé ne croyait pas que la loi pouvait se mêler de ses affaires familiales à ce point.

Déterminé, comme les Soninkés savent parfois l'être, il avait donc dit non. Alors, la loi l'a frappé là où ça fait le plus mal: à la carte de séjour. Le cauchemar commence l'année dernière, lorsque la préfecture de Créteil refuse de renouveler sa carte de séjour de dix ans arrivée à expiration. M. Dramé croit à une mauvaise plaisanterie. Il lui faudra plusieurs signaux avant qu'il ne réalise que l'affaire était vraiment grave. D'abord, il perd sa carte de séjour. Or, sans cette dernière plus de permis de travail. Il se retrouve donc au chômage. Sans salaire évidemment. Le coup est rude pour cet homme qui a passé trente (30) à balayer les rues de Paris.

Dramé n'a apparemment pas supporté l'humiliation. Quelques jours après que la préfecture lui eut signifié qu'il devait divorcer définitivement de sa seconde épouse s'il voulait avoir une nouvelle carte de résident, il a fait une attaque cardiaque. Il en sort à moitié paralysé. Il est mort, à Bamako, en avril. Croyant que ses

ennuis avec l'administration relevaient d'un mauvais sort, il était rentré au pays solliciter les services d'un marabout.

Dix mille familles africaines concernées

Près de dix mille familles africaines comme les Dramé sont aujourd'hui en délicatesse avec les préfectures. Il s'agit surtout de membres de l'ethnie Soninké, composée de musulmans Maliens, Sénégalais et Mauritaniens originaires de la vallée du fleuve Sénégal. Leurs problèmes viennent du fait que depuis un peu plus d'un an, des milliers de cartes de séjour, délivrées avant l'adoption de la loi Pasqua à des conjoints et conjointes polygames, arrivent à expiration. Puisqu'il n'est pas prévu de dérogation pour ces cas particuliers d'avant 1993, les préfectures appliquent la loi dans toute sa rigueur en refusant, systématiquement, les renouvellements.

La première épouse étant la seule épouse légale, ce sont les autres épouses qui "trinquent". Il s'agit généralement des "deuxièmes" puisque la plupart des ménages polygames dépassent très rarement deux femmes. Lorsqu'un père de famille polygame est sous la menace du non-renouvellement de sa carte de séjour, des conseils de famille express se tiennent en France ou dans le pays d'origine pour décider de ce qu'il faut faire. Le plus souvent, leur réaction est de protéger le père. Des dizaines de secondes épouses ont été renvoyées au pays de cette façon... Quelquefois, ça se passe mal, quand la jalousie ou la crainte de retourner au village, dans sa belle-famille, après des années de "vie française" est plus forte que toutes les autres menaces. Dans ce cas, les secondes épouses qui refusent d'être sacrifiées à l'intérêt général, n'ont d'autre choix que de quitter le domicile conjugal. Une bonne partie d'entre elles se retrouvent à la rue, sans ressources, avec plusieurs enfants parfois et ne comptent que sur les services sociaux pour survivre (cf encadré).

Des familles désintégrées

Pour les associations de défense des immigrés, la loi Pasqua ne vaut pas les drames qu'elle provoque. Leur principale revendication, c'est

qu'il faut arrêter la désintégration des familles en permettant à celles installées en France avant 1993 de mener la même vie qu'avant. A ce jour, le seul geste positif de l'administration a été de reconnaître qu'imposer le divorce ou la séparation aux parents a des effets pervers. Alors, "dans l'intérêt des familles", la loi Chevènement de 1998, tout en maintenant l'interdiction de la polygamie, a "adouci" la réglementation en permettant aux préfectures d'accorder des cartes de séjour de trois, six mois ou un an renouvelables. En retour, les maris polygames sont instamment encouragés à "faire éclater" leurs familles. Non plus par le divorce ou la séparation imposée, mais en trouvant un logement séparé à la seconde épouse et à ses enfants. Ce second logement est généralement couvert par une aide au logement. Le chef de famille ne s'acquitte donc que de la moitié du loyer, l'autre moitié étant payée par l'Etat français. Tout le monde trouve, apparemment, son compte dans cette formule. A commencer par les secondes épouses.

Malgré tout, l'interdiction de la polygamie est perçue chez les immigrés comme une injustice. Ce qui est vrai dans un sens puisqu'il s'agit de la suppression d'un avantage légal acquis en 1945. C'est en effet une loi votée par le parlement français, il y a cinquante cinq (55) ans, qui avait reconnu aux étrangers "le droit à vivre en France une vie familiale normale", incluant "l'exercice effectif de la polygamie avec leurs épouses". Cette interdiction est plus vécue comme une mesure destinée à combattre directement les traditions africaines et à empêcher "la reproduction d'un mode de vie à l'africaine qui ne favorise l'intégration en France" que comme un moyen de protéger les femmes victimes de pratiques rétrogrades.

La lutte contre la polygamie n'est pas l'objectif prioritaire de l'administration qui laisse les africaines "se débrouiller". Rares sont aujourd'hui celles qui s'attaquent à la polygamie à visage découvert. Celles qui agissent le font sous le couvert de l'anonymat pour ne pas encourir la foudre des communautés: elles peuvent être renvoyées au village, encore plus vite qu'avec la loi Pasqua. ■

Abdoulaye Ndiaye
Source: MFI.

Des femmes en grande difficulté

Beaucoup de secondes épouses qui choisissent de rester en France sont prises en charge par les services sociaux. Dans le 15^e arrondissement de Paris, le Centre municipal d'hébergement et de réinsertion sociale Pauline Roland accueille de plus en plus de ces femmes ayant choisi de quitter leur mari pour conserver leurs cartes de séjour. Elles peuvent y rester pendant environ deux ans avec leurs enfants. Mais leur nombre, toujours croissant, commence à inquiéter les autorités.

Leur situation est si grave qu'en mars dernier, le ministère des Affaires sociales et celui du logement les ont reconnues comme "femmes en grande difficulté". "Un statut" qui leur donne la priorité pour la formation et l'attribution de logements. Deux choses absolument nécessaires pour leur réinsertion sociale. Grâce à cette aide, la plupart d'entre elles parviennent à retrouver leur autonomie. ■

A.N

Position illégitime d'Israël

CAMP DAVID

Hani Ramadan, Directeur du Centre islamique de Genève, répond à Joseph Halpern, dont la lettre est parue le 18 août 2000.

L'échec des négociations du dernier sommet de camp David a révélé avec évidence la position intransigeante et illégitime - sur le plan du droit international - de l'Etat sioniste.

1 - Cet Etat refuse d'appliquer la résolution 194 des Nations Unies qui stipule que tout réfugié a le droit de revenir sur ses terres. La politique sioniste est actuellement responsable de l'exil de près de trois (3) millions de Palestiniens, pour lesquels Israël n'envisage aucun retour.

2 - Les dirigeants israéliens n'ont jamais respecté les résolutions de l'ONU concernant la partition de la Palestine. Aujourd'hui encore, ils refusent de se soumettre aux décisions du Conseil de Sécurité, qui impliquent le retrait complet de Cisjordanie, de la bande de

Gaza et de Jérusalem -Est. De 1947 à nos jours, Israël a appliqué un programme d'expansion, mettant systématiquement la Communauté internationale devant la politique du fait accompli et justifiant ses nombreuses violations des droits de l'Homme par la nécessité d'assurer sa survie.

3 - Comment M. Halpern peut-il s'étonner que "*l'éducation à la haine dans les écoles palestiniennes existe toujours*" ? Après tant de crimes et d'injustices, comment pourrait-il en être autrement ? Mais on cultive d'une autre façon le fanatisme dans les écoles israéliennes. C'est ainsi que le psychologue G. Tamarin, de l'université de Tel-Aviv, a fait passer les test suivant à plus de 1 000 élèves des écoles israéliennes, ou le livre de Josué figure au programme : "*l'armée israélienne occupe un village arabe pendant la guerre, devrait-elle, oui ou non, faire subir à ses habitants le sort que Josué a réservé aux habitants de Jéricho (c'est*

à-dire les massacrer) ?". Les réponses "*oui*" variaient entre 66 % et 95 % selon les écoles, le Kibboutz ou la ville. (Liban Palestine, Ouvrage collectif émanant du "*Centre protestant de l'Ouest*", Editions l'Harmattan. Paris 1977).

4 - Enfin, et contrairement à ce qu'affirme Joseph Halpern, la Cité sainte est évoquée dans le Coran au chapitre 17, verset 1, où est rappelé le miracle du voyage et de l'ascension nocturnes du Prophète à Jérusalem: "*Gloire et pureté à celui qui de nuit, fit voyager son serviteur (Muhammad), de la Mosquée Al-Harâm (à la Mecque) à la Mosquée Al-Aqsâ (à Jérusalem) dont Nous avons béni l'alentour ...*" la Mosquée de Jérusalem constitue l'un des trois lieux saints de l'Islam, avec les territoires sacrés de la Mecque et de Médine, où il est recommandé de se rendre pour en recevoir la bénédiction, selon une parole authentique du Prophète. A moins de juger que seuls les juifs ont le droit divin

de dominer et de gérer Jérusalem et qu'ils bénéficient, en tant que peuple élu, de privilèges que la Communauté internationale ne saurait remettre en cause, M. Halpern doit reconnaître que Jérusalem est une ville sainte autant pour les musulmans et les chrétiens que pour les juifs.

A l'heure actuelle, l'intransigeance des israéliens sur le partage de Jérusalem montre bien quel est le fond du problème : derrière sa façade d'Etat moderne démocratique, l'essence et la motivation même de l'entité sioniste sont non seulement d'ordre religieux, mais encore sont déterminées par l'excellence supposée d'une appartenance raciale.

Or, l'impératif qui fait de Jérusalem la capitale une, indivisible et "éternelle" de l'Etat hébreu anéantit aujourd'hui toute possibilité de paix réelle et durable. Aujourd'hui, et peut-être ... "éternellement". ■

Hani Ramadan.

PALESTINE : Les Américains nous narguent !

Sil y a au monde une illustration parfaite de la politique du deux poids deux mesures, c'est bien le cas palestinien. On avait cru que Clinton aurait eu les coudées plus franches pour trancher avec équité le problème palestinien. La constitution américaine interdit en effet un 3e mandat pour les présidents. Mais méprise ! Les affaires Lewinsky et Polar Jones auront suffi à convaincre M. Jefferson Clinton que le Lobby a juif lui tenait le doigt entre les dents. La puissance de ce Lobby des répercussions dans tous les secteurs américains. De l'économie au militaire en passant par les recherches scientifiques et la politique. Pouvait-il en être autrement si l'on sait que les USA ont sur leur sol la plus importante diaspora juive ?

On ne s'étonne donc pas de leur attitude dans le conflit proche oriental. Mais cette fois-ci les américains ont quand même bafoué le sens de la mesure. On a vu Hillary Clinton marcher avec des juifs en faveur d'Israël

sans paraître gênée outre mesure. Son rang d'épouse du chef d'Etat jouant au médiateur devrait quand même lui commander une prise de position plus pondérée. Mais que voulez-vous ?

Que la femme du puissant Président Américain s'embarrasse de considération d'équité ? Que craindrait-elle ? C'est sans doute cette assurance arrogante qui a inspiré au représentant des USA à l'ONU, Richard Allbrouk sa phrase malheureuse de la dernière fois. Ayant demandé son avis sur l'attitude probable des USA face aux décisions qui pourraient résulter du sommet de la ligue arabe, un journaliste s'est entendu dire "Nous les rejeterons, qu'elles parlent d'amour ou de guerre". Voilà qui est sans appel !

Madeleine Allbrigt ne voulait pas être en reste. Face au représentant Palestinien qui lui citait les souffrances qu'endurent les Palestiniens (notamment les enfants), elle a eu cette arrogance de dire sur un ton sec : "*ça suffit ! Vous en faites un*

peu trop ! Nous ne sommes pas sur CNN (chaîne de télévision américaine)". Seigneur ! Elle n'a pas le temps d'écouter les jérémiades d'un Palestinien sur les décès, les blessures et les privations d'enfants à la fleur de l'âge. Ce n'est que du cinéma ! La pratique de ce qu'elle voit comme violence sur CNN. Comme on le dit, "*si la nuque est protégée, la bouche peut dire ce qu'elle veut*" sinon... Les Américains en savent quelque chose du temps de gloire de l'Union Soviétique. Une réalité que corrobore ce verset bien à propos "*Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué.*" (S 22 / V 40). Si l'équilibre entre Américain et Russes n'était pas rompu, aurait-on vécu ces massacres de Palestiniens ? Probablement pas.

Mais depuis la chute du communisme et l'évanescence de la puissance soviétique, les Américains font ce

qu'ils veulent. En Irak, ils sévissent en redresseurs de tords et ponctionnent dans les maigres ressources de la résolution "pétrole contre nourriture" des sommes faramineuses et injustifiées au titre d'indemnités dues par l'Irak, du fait de son invasion et son occupation du Koweït. Au proche Orient, c'est une toute autre logique : les Israéliens refusent de respecter les résolutions de l'ONU, continuent de coloniser et ne libèrent pas les territoires arrachés aux pays frontaliers sous pression. La position des USA dans tout cela ? Leurs saintes bénédictions ! Cela n'est que parce que les musulmans ne font rien. Triste réalisation de la prédiction du Prophète (SAW) : "*On vous partagera comme on partage un repas. Pourquoi lui demande-t-on ? Parce que nous ne serons pas nombreux ? Oh que si ! vous serez très nombreux. Mais cela n'arrive que parce que vous craignez la mort et préférez la vie présente à l'au-delà*" méditons sérieusement ! ■

Al Farouk.

PALESTINE : Devoir de vérité

Charn El Cheikh vient de passer et comme il fallait s'y attendre on est passé à côté de l'essentiel. Plus de cent (100) morts et Israël a refusé le minimum: une commission d'enquête internationale pour faire la lumière sur ces crimes. Ensuite ce fut le sommet arabe du Caire qui accoucha d'une souris. En dehors de l'action concrète proposée par le prince Abdallah sous la forme d'une aide aux familles meurtries, rien ou presque. Cette aide n'est certes pas négligeable. Mais ne vaut-il pas mieux d'envoyer des soldats pour protéger les Palestiniens que de leur donner de l'argent pour leurs morts ? Le soutien des USA à Israël rend difficile la résolution du problème palestinien. Les gendarmes de l'injustice mondiale non seulement, aide Israël de façon multiforme, mais font pression sur les responsables des Etats musulmans qui pourraient obliger les Israéliens à revoir leur position. C'est conscient de ce soutien que l'Etat d'Israël s'est mis à nier jusqu'à l'existence du peuple palestinien avant de l'expulser de la façon la plus odieuse de ses propres terres. Madame Golda Meir (ancien 1er ministre d'Israël) déclarait à ce propos : "Il n'y a pas de peuple palestinien ... Ce n'est pas comme si nous étions venus les mettre à la porte et leur prendre leur pays. Ils n'existent pas." (tiré du Sunday Times du 15 juin 1969 cité par Garaudy R. dans "Les mythes fondateurs de la politique israélienne", page 169). Pourtant, la vérité est toute autre. La déclaration Balfour

de 1917 a autorisé les juifs à établir un foyer national en Palestine. Avec la complicité des Américains et des Britanniques, une émigration massive des juifs de la diaspora vers la Palestine s'organise. En 1947 ce qui devait être simplement un foyer national est transformé en Etat par résolution de l'ONU du 29 novembre 1947. Les juifs qui, en ce moment, possédaient 5,6% des terres se voient octroyés 56 % du territoire palestinien. Pour prouver comme dit Golda Meir que le peuple palestinien n'existe pas, on va tout simplement les chasser et les transformer en réfugiés. Et de quelle manière ? "Pour convaincre qu'avant Israël, la Palestine était un "désert", des centaines de villages ont été rasés au bulldozer avec leurs maisons; leurs clôtures, leurs cimetières et leurs tombes" écrit le professeur Israël Shakhak dans "Le racisme de l'Etat d'Israël" (cité par Garaudy idem page 181). C'est ainsi donc qu'en 1975, 385 villages arabes sur les 475 existants en 1948 ont été rasés. Le résultat c'est qu'en 1982, Israël occupe 93 % des terres de Palestine et des centaines de milliers de Palestiniens sont parqués dans des camps de réfugiés. Pendant tout ce temps, l'ONU vote des résolutions qui ne sont jamais respectées. Ben Gourion avait raison, lui qui qualifiait ces résolutions de "chiffons de papier". Une de ces résolutions qui accompagnait l'admission d'Israël à l'ONU (admission imposée par les USA encore) le 11 mai 1949 conditionnait cette admission par trois (3) choses: - Israël ne doit pas toucher au statut de Jérusalem,

- Israël doit permettre aux Arabes Palestiniens de revenir chez eux.
- Le respect des frontières fixées par la résolution de partage du 29 novembre 1947. Aucune de ces conditions n'est à ce jour respectée; mais que voulez-vous ? Le peuple juif est le peuple élu de dieu, des Nations Unies ... et des USA. La révolte actuelle du peuple palestinien à travers l'Intifada n'est que la réponse appropriée face à la lâcheté de certains, l'hypocrisie des uns et la complicité des autres. Ces jeunes ont compris que seule la lutte comme celle de Salahudin Al Ayyoubi peut libérer la Palestine. Leur détermination transparaît dans leurs chansons : "Quelque soit ce que vous (les juifs) ferez avec votre armée, nous resterons dans la résolution. Frappez, tuez, nous nous révolterons. Vous allez découvrir dans notre sang des tonnerres. Je chasse la fatigue, la lassitude. Tout le monde se révolte car il ne nous reste rien. Nous allons nous sacrifier pour libérer notre pays. Nous n'avons pas peur de la mort. Notre rendez-vous c'est pour le paradis". C'est cette détermination qui a obligé Israël à céder les territoires dits autonomes que la révolte des jeunes a rendus ingouvernables pour les Israéliens. Ce ne sont donc pas les négociations qui font évoluer les choses mais plutôt la lutte sur le terrain. Le peuple palestinien semble l'avoir compris en décidant de continuer l'Intifada Al Aqsa malgré le lourd tribut qu'il paye. Pour n'avoir pas respecté une résolution des Nations Unies, l'Irak a subi les foudres du

dieu du Conseil de sécurité. Quand il s'agit d'Israël on gesticule un peu et puis c'est tout. Le nouvel ordre mondial managé par les Américains ressemble plutôt à un désordre. Les lois y sont à géométrie variable parce que tous les jouvencs ne pèsent pas de la même façon. Les vrais barbares ce ne sont pas seulement ceux qui massacrent mais aussi ceux qui se taisent pendant que les autres tuent. Où va le monde aujourd'hui à cette allure ? Le responsable des tueries en Palestine est bien connu. C'est le sinistre Ariel Sharon. Il s'était distingué depuis fort longtemps pour son goût du carnage. Cela avait amené quelqu'un qui le connaissait bien, le professeur Benjamin Cohen de l'université de Tel Aviv à lancer un appel vibrant à P. Vidal Naquet à travers une lettre depuis 1982. "Des juifs victimes eux-mêmes de tant de cruautés, peuvent-ils devenir tellement cruels ? (...). Le plus grand succès du sionisme n'est donc que ceci : la déjudaïsation des juifs. Faites, chers amis, tout ce qui est en votre pouvoir pour que les Beghin, et les Sharon n'atteignent pas leur double objectif : la liquidation finale (expression à la mode ici ces jours-ci) des Palestiniens en tant que peuple et des Israéliens en tant qu'êtres humains". (cette lettre a été publiée dans le journal le Monde du 19 juin 1982). Triste humanité où les uns sont secourus avant de crier alors qu'on n'entend pas les cris de ceux qui sont génocidés. ■

Ibn Babacar.

Ayoub, symbole d'endurance pour la foi

DIEU, dans sa compassion pour le genre humain, a toujours envoyé des messagers pour guider les hommes dans la voie du salut. Ces nombreux envoyés (environ 124 000) ont éduqué leurs peuples surtout par leurs comportements.

En fait chacun d'eux jouissait d'une qualité particulière : Noh (Noé) manifesta son aversion pour le fétichisme, Ibrahim (Abraham) nourrit une confiance inébranlable en Dieu, Daoud (David) fut le champion de la guerre (contre Goliath), Moussa (Moïse) parla de vive voix avec le Seigneur des cieux et de la Terre...

AYOUB (JOB), lui se singularise par son endurance dans les épreuves, magnifiant ainsi sa foi en Dieu.

Alors qui est réellement AYOUB ? En quoi ont consisté ses épreuves ? Et quelles en furent les conséquences et les retombés ?

Telles sont les différentes interrogations dont nous voudrions partager les réponses avec vous dans les lignes qui suivent.

Ayoub, qui est-ce ?

D'après Ibn Isaac, Ayoub est un Byzantin dont le nom complet est "Ayoub Bin Moussa Bin Razeh Bin Esau Bin Isaac Bin Abraham le confident". Sa mère serait "Léa, fille de Moussa Bin Yacoub (Jacob)". D'après le Verset 163 de la Sourate 4 (les femmes), "Ayoub est un prophète de la lignée d'Ibrahim, le père du monothéisme".

La vie avait sourit à Ayoub. Le Seigneur l'avait en effet pourvu d'une immense richesse allant des troupeaux de bétail aux vastes terres de culture en passant par d'innombrables esclaves. Il gérait également une nombreuse famille.

Et comme il est de l'ordre normal des choses chez Dieu, Ayoub, au regard de son titre d'homme de foi fut éprouvé par le Seigneur de la justice immanente.

Ayoub dans ses épreuves

Ayoub fut éprouvé d'abord dans ses biens. Ses nombreux troupeaux furent décimés, ses terres lui échappèrent et ses esclaves l'abandonnèrent. La misère s'installa chez Ayoub alors que sa famille disparaissait. Finalement il se retrouva seul avec son épouse.

Et comme si cela ne suffisait pas, Ayoub fut éprouvé dans sa personne.

Des maladies cutanées l'attaquèrent et affaiblirent son corps au point que seuls son cœur et sa langue pouvaient encore lui obéir. En fait, il avait vraiment besoin de ces deux organes pour réaliser son désir le plus ultime : invoquer son Seigneur.

La mal lui avait ôté une importante partie du corps si bien que pour se coucher, il fallait que son épouse lui prépare un "lit de cendre" pour amoindrir la rigueur de la natte. Il ne restait à Ayoub que cette unique dame pour s'occuper de lui. Elle qui avait de nombreux esclaves à son service, se vit réduite en servante. Elle allait "faire la bonne" pour avoir de quoi atténuer la faim dans le foyer. Et comme d'habitude dans ce genre d'épreuves, les mauvaises langues ne tardent pas à se délier pour proférer toutes sortes de propos malveillants comme l'annonce le Verset 186 de la Sourate 3 (Al Imrân) "Certes vous serez éprouvés dans vos biens et vos personnes; et certes vous entendrez de la part de ceux à qui le livre a été donné avant vous, et de la part des associateurs, beaucoup de propos désagréables...".

Aussi, certains dirent d'Ayoub qu'il avait commis un grave péché qui lui valait une telle épreuve. D'autres trouvèrent sa maladie très contagieuse. Alors, tous s'accordèrent à mettre en quarantaine Ayoub et son épouse si bien que celle-ci ne pouvait plus "faire la bonne" craignant la haine de ses employeurs ou de leurs proches; puisqu'elle contaminerait leur famille, pensaient-ils. Ne trouvant plus de quoi manger, elle échangea ses tresses contre de la nourriture qu'elle apporta à son mari en plus d'un produit que Satan Le lapidé (dans une forme humaine) venait de lui proposer. Lorsque Ayoub sut cela, il prit la résolution de lui infliger cent (100) coups de fouet dès qu'il recouvrira sa santé : il fallait plutôt endurer que de recourir aux médicaments sataniques.

De la patience de Ayoub

La femme d'Ayoub ne tenant plus le coup, suggéra à son mari de solliciter le secours de Dieu. Pourtant Ayoub avait peur de "mentionner Dieu autre que pour la justice" comme il le dit lui-même dans certains de ces propos. Alors il répondit de manière résolue à son épouse en ces termes : "J'ai joui de la santé pendant 70 ans, pourquoi ne dois-je pas patienter pendant 70 autres ?"

Il endura ainsi pendant de longues années alors que la maladie le rongea à petit feu. Par la suite, il eut peur que le mal n'immobilise sa langue et son cœur et ne l'empêche d'invoquer son Seigneur. Il s'adressa finalement à Dieu en ces termes : "Ô Seigneur, le mal m'a atteint. Et Tu demeures Toi, le plus miséricordieux des miséricordieux" (S 21 / V 83).

Puis il ajouta : "O mon Dieu !

si Tu approuves que je n'ai pas dormi une seule nuit le ventre plein alors qu'il y avait un affamé autour de moi, ajoute foi à mes paroles". Et il continua plus tard : "O Seigneur, si tu reconnais que je n'ai jamais possédé deux (2) chemises en sachant qu'il y avait quelque part quelqu'un qui n'a pas de quoi s'habiller, ajoute alors foi à mes paroles". Et il fit signe de Soujoud (prosternation) et insista : "O mon Seigneur ! Par Ta puissance, je ne relèverai pas la tête avant d'avoir été entendu".

Le Seigneur de la Miséricorde lui dicta le remède à son mal en ces mots : "Frappe (la terre) de ton pied : voici une eau fraîche pour te laver et propre à la boisson". (S 38 / V 42).

Après cela Ayoub recouvra subitement la santé. Puis le Seigneur le couvrit de nouveau de sa grâce : "Et Nous lui rendîmes sa famille et la fîmes deux fois plus nombreuse, comme une miséricorde de Notre part et comme un rappel pour les gens doués d'intelligence". (S 38 / V 43).

Puis, il intima, dans la compassion, de remplir l'engagement pris lors de sa maladie : punis son épouse de cent (100) coups de fouet pour avoir essayé de tromper sa vigilance. Ainsi dit-il : "Et prends dans la main un faisceau de brindilles, puis frappe (ta femme) avec cela. Et ne viole pas ton serment". (S 38 / V 44).

Quelle conclusion pourrait-on trouver pour Ayoub que celle que le Seigneur lui-même fit en ces termes : "Oui, Nous l'avons trouvé vraiment endurant. Quel bon serviteur ! Sans cesse il se repentait". (S 38 / V 44).

Puisse Allah nous conduire sur ses traces. ■

Bakayoko Nouhoun.

"DISTRAYEZ-VOUS ET JOUEZ. JE DÉTESTE QU'ON DISE QUE VOTRE RELIGION EST RIGIDE" (HADITH)

Sharif Souley

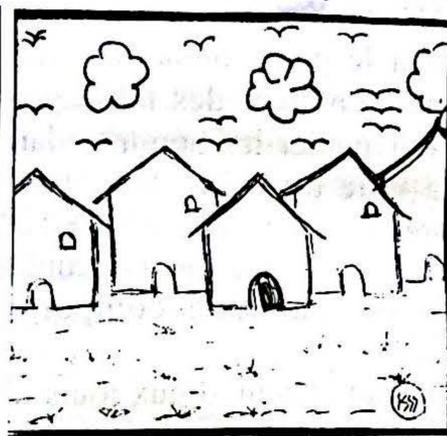
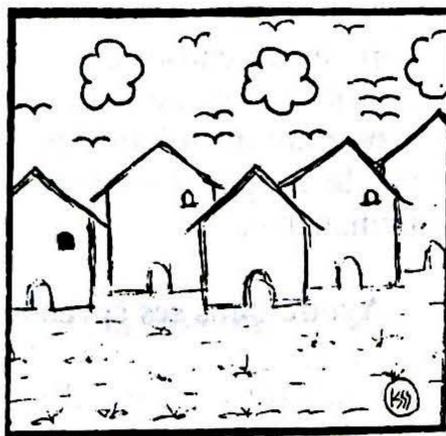
MOTS CACHES

Mot de neuf lettres

Bulletin - Code - Droit - Egalité - Election - Electoral - Equipe - Justice - Liberté - Parti - Pluralisme - Politique - Scrutin - Siège - Urne - Voix.

L	A	R	O	T	C	E	L	E	E
I	J	U	S	T	I	C	E	B	M
B	N	D	V	O	T	E	E	U	S
E	O	M	O	C	O	D	E	L	I
R	I	T	R	A	P	C	R	L	L
T	T	E	G	A	L	I	T	E	A
E	C	A	T	D	R	O	I	T	R
N	E	Q	U	I	T	E	E	I	U
R	L	S	C	R	U	T	I	N	L
U	E	U	Q	I	T	I	L	O	P

LES 5 DIFFERENCES



SOLUTIONS LES 5 DIFFERENCES

1-2-3-4-5-
5 Difference

CROISEMENT

Complétez les mots par les lettres suivantes :

R	E	J	E	
R	S	O	R	E
S	P	M	A	
P	R	M	T	E
R	O	A	T	
A	E	T	R	S
E	S	X	R	

C - E - E - E - E - I - N - R - S - U - U - V

SOLUTIONS AUX JEUX PRECEDENTS

MOTS CROISES

Horizontalement

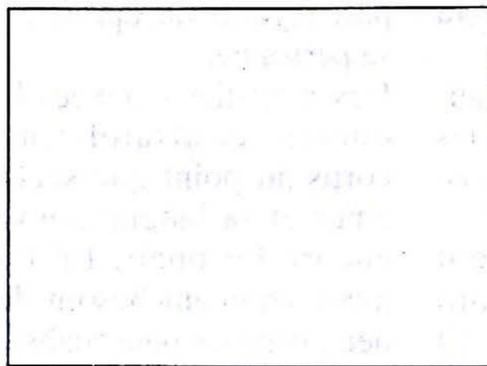
- I - Qui fait rire
- II - Liquide incolore, transparent, inodore, insipide
- III - Maillage d'un plan d'architecture.
- IV - Extrémité supérieure du corps de l'homme.
- V - L'un des quatre points cardinaux.

Verticalement

- 1 - Somme d'argent due à quelqu'un
- 2 - Peu fréquent.
- 3 - laine, soie, filasse préparé pour servir à des pansements.
- 4 - Adjectif possessif.
- 5 - Saison de chaleur

	1	2	3	4	5
I					
II					
III					
IV					
V					

Croisement



Mots croisés

	1	2	3	4	5
I	A	T	R	E	S
II	T	R	O	N	E
III	O	I	L		I
IV	M	E	L	E	Z
V	E	R	E		E

SOLUTION MOT CACHE PRECEDENT : CHARITE

CARTE D'IDENTITE BIOLOGIQUE

La fièvre jaune ou fièvre amaril

La fièvre jaune est une maladie endémo-épidémique provoquée par le virus amaril, virus enveloppé vivant dans le sang du singe forestier. Le virus est transmis par un moustique de l'espèce *Aedes* contaminé après une piqûre sur un singe infecté. Il existe plusieurs types de fièvre jaune :

- Le virus amaril ouest-africain se maintient en forêt humide par le cycle sylvatique entre le singe et le moustique *Aedes africanus*.

- L'homme sera contaminé lors d'une activité forestière et il fera alors la fièvre jaune de la jungle moins grave que l'urbaine.

- A côté du secteur forestier, on décrit le secteur pré forestier ou

zone d'émergence où les moustiques circulent activement en saison des pluies en contact du secteur forestier et vont contaminer l'homme par la piqûre.

- L'homme en incubation de la fièvre jaune peut quitter la zone d'émergence pour la ville où *Aedes oegypti* (moustique anthrophile) va véhiculer le virus d'Homme à Homme d'où une épidémie de fièvre amaril urbaine grave et mortelle.

Il existe de grandes zones géographiques de fièvre jaune :

- en Afrique : elle sévit du nord Sénégal au sud Zaïre ;
- en Amérique Latine : elle couvre la Colombie, le Brésil, et le Venezuela ;
- en Asie : elle est remplacée

par la Dengue, une virose hémorragique. Sur le plan clinique, l'incubation dure 3 à 6 jours et l'invasion est marquée par un syndrome pseudo-gripal évoluant en 3 phases :

- la phase rouge caractérisée par une congestion de la face et des yeux injectés ;
- la phase de rémission ou "le mieux de la mort" caractérisée par une diminution de la fièvre et des signes généraux ;
- la phase jaune caractérisée par une augmentation de la fièvre et un ictère associé à des signes hémorragiques et cutaneomuqueux. Le malade vomit du noirâtre ou "Vomito negro". On note également une importante oligurie présentant une importante albu-

minurie et la mort survient entre 6 à 10 jours.

A côté de la forme pseudo gripal, il existe des formes anuriques et ictériques pures.

Il n'existe pas encore de traitement curatif. La prévention repose sur :

- la vaccination par le 17 D Rock Feller, vaccin sous-cutané qui immunise au bout de 10 jours et pendant 10 ans minimum. Elle est obligatoire pour les voyageurs allant ou venant en zones d'endémie.
- La démositication des bateaux, des avions et autres véhicules provenant de zones d'endémie. ■

Mas-Salam
AminaT.